

CONCOURS D'ARCHITECTURE FONENANA

LOGEMENT ABORDABLE

Concours Fonenana



SOMMAIRE

CONTEXTE.....	4
1. SOLIDIS	Error! Bookmark not defined.
A. CONSTITUTION DU CONCOURS	7
1. Objet du Concours.....	8
2. Objectif.....	8
3. Type de Concours.....	8
4. Déroulement du Concours	8
5. Budget du Projet	9
B. ACTEURS DU CONCOURS.....	10
1. Responsable du Projet	10
2. Observateurs	10
3. Jury.....	10
C. ADMISSIBILITÉ	11
D. CONSTITUTION DU CONCOURS.....	12
1. Annonce du Concours	13
2. Règles de Communication.....	13
3. Adresse de correspondance et de remise.....	15
4. Visite des sites et réunions d'informations	15
5. Ouverture des dossiers de candidatures et des prestations	15
6. Échéancier du concours	15
7. Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption de concours	16
E. RÉMUNÉRATIONS.....	17
1. Appel de candidatures, éligibilité.....	17
2. Étape 1 / Prestation Eliminatoire	17
3. Etape 2/ Prestation orale	17
4. Dépenses Remboursables	17
5. Taxes	17
F. PRÉSENTATION	18
1. POUR L'ETAPE 1 : présentation, dépôt et évaluation du dossier de candidature	19
2. POUR L'ETAPE 2.....	23
G. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS	26
1. Consentement.....	27
2. Examen des documents	27
3. Signatures.....	Error! Bookmark not defined.
4. Retrait de l'Offre	27
H. SUITES DONNÉES AU CONCOURS.....	28
I. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	28
1. Crédits	29
K. ANNEXES.....	30





CONTEXTE

SOLIDIS est la première référence de fonds de garantie et d'investissement malagasy. Fondée sur la volonté d'accompagner activement et durablement, les projets de développement ou d'optimisation de patrimoine.

Son engagement se traduit par une implication dans l'accomplissement et dans la concrétisation des ambitions de ses clients et de ses partenaires, conjuguant innovation et efficacité.

Basé sur l'écoute et la confiance mutuelle, toujours dans la volonté de construire et développer une relation de partenariat solide et durable avec ses clients, en leur proposant des appuis techniques personnalisés, dans l'objectif de distinguer les projets partenaires par leur pertinence, SOLIDIS qui entend accompagner ses partenaires et opérateurs du logement et de l'aménagement dans la définition d'une nouvelle façon de concevoir l'habitat dans le contexte culturel et social local, lance un concours d'architecture sur le logement individuel économique en milieu urbain ou péri-urbain.

Conscients de la nécessité de conjuguer durabilité et construction, pertinence des matériaux, réflexion sur la notion de circuits courts, ils invitent tous les acteurs concernés : professionnels et étudiants, à réfléchir à ce que pourrait être l'habitation de demain, dans un contexte malagasy de résilience.

La difficulté de l'accession au logement vient principalement de la faiblesse du pouvoir d'achat.

Une réflexion doit alors être menée sur l'alternative au béton, sur l'innovation constructive, sur la modularité de la cellule d'habitation adaptée à une famille à revenu modeste.

L'ambition étant de répondre au plus près aux besoins des ménages, et de façonner un habitat susceptible de les accompagner, d'évoluer dans le temps, comme un habit sur mesure,

La case traditionnelle en bois, évoque cette image d'Épinal de l'habitat identitaire. Un modèle d'occupation d'espace, d'abord symboliques, d'implantation cosmogonique, puis prédéfinie par les contraintes mécaniques des matériaux de l'époque, sur son évolution vers la terre. Des espaces qui pourtant ne sont pourtant pas adaptées à un mode de vie contemporain : espaces exigües, faibles ouvertures, etc.

La déclinaison en « trano gasy » du XIXe, en maison bourgeoise, est à l'encontre de l'économie de moyen.

Nous rechercherons à travers ce concours le modèle idéal, à faible coût, cristallisant ce désir identitaire, tout en prenant en compte la nécessaire agilité à s'adapter aux multiples morphologies de la cellule familiale.



Il revient au candidat de choisir son site. L'objectif est de définir dans une économie d'espace construit, les aménagements nécessaires au bien être d'une famille type, pour un habitat abordable, autour d'un budget de 50M Ariary construit.



Ce concours d'architecture vise à mobiliser les différentes disciplines autour d'un sujet commun : habiter.



A. CONSTITUTION DU CONCOURS



1. Objet du Concours

C'est un concours d'idée ouvert à tous, professionnels et étudiants, pour dessiner un habitat de demain, soucieux de son environnement.

2. Objectif

1. SOLIDIS avec ce concours architectural, souhaite un débat sur l'innovation programmatique d'un logement individuel économique, permettant l'accessibilité au logement pour tous.

C'est l'occasion de faire participer les acteurs de la construction à une approche novatrice du projet. Le promoteur attend des propositions créatives en termes de mode d'habiter, des programmations pertinentes pour une famille urbaine confrontée à ses enjeux : un projet à la mesure du contexte dans lequel il s'inscrit.

Ce concours sera donc

- l'occasion d'un laboratoire d'innovation programmatique social,
- l'occasion de sensibiliser les acteurs de la construction à la normalisations architecturales appliquées à la question du logement à Madagascar, aux règles de l'art, ...

3. Type de Concours

C'est un concours national pour des étudiants, ou des professionnels liés au métier de la construction : Il est fortement conseillé de se regrouper en équipe pluridisciplinaires afin de cerner les enjeux d'un « mode d'habiter » adapté aux besoins d'aujourd'hui.

4. Déroulement du Concours

1^{er} phase : Eliminatoire

Production d'une Esquisse Architecturale à l'issu de laquelle seront retenus 6 projets selon les critères exposés.

2^e phase : Présentation orale du projet retenu, à l'issu duquel le jury désigne ses 2 lauréats

Les étapes principales du concours se détaillent comme suit :

a. Étape 1 / Appel de candidatures

- Tous les Concurrents sont invités à soumettre leur Dossier de candidature comme décrit au [paragraphe C](#).

Le dossier doit présenter une idée d'ensemble traduisant la vision et la mission du Projet suivant les objectifs du concours définis au [chapitre A.2](#)

- SOLIDIS retiendra 3 projets en catégorie Professionnelle et 3 projets en catégorie étudiante.

Étape 2 / Prestation

- Les Finalistes sont invités à développer le concept architectural, à motiver leur choix et leur parti pris oralement devant un jury.

Une maquette physique serait un plus mais non obligatoire.

La présentation se fera avec un support de présentation visuel à projeter.

Il est possible, qu'il soit demandé à un des candidats retenu une rectification, ou une production supplémentaire pour homogénéiser les rendus de présentation des 6 finalistes retenus au jury.

- C'est une soutenance publique. Au terme de cette étape, le Jury choisit son lauréat en catégorie professionnelle et en catégorie étudiante soit deux lauréats.



5. Budget du Projet

Le projet devra prendre en compte un budget qui est établi arbitrairement, cela représente un enjeu majeur pour la réalisation du Projet.

Il est estimé à 50M Ar pour la réalisation du Projet.

C'est un budget fictif permettant aux compétiteurs de faire des propositions pragmatiques et similaires en termes de coût de projet : sans parler de « frugalité », la pertinence du choix programmatique et constructif par rapport à une réalité de terrain et de moyens techniques doivent être pris en compte. Il ne s'agit pas de produire un document (BDQE ou autre) mais plus d'une prise de conscience du coût des matériaux dans le but de produire un logement abordable.



B. ACTEURS DU CONCOURS

1. Responsable du Projet

Le responsable du projet est SOLIDIS

2. Observateurs

Consultant désigné par SOLIDIS, il a le rôle d'organisateur, de facilitateur et de secrétaire.

3. Jury

Le Jury comprend six (6) membres.

- Un représentant du ministère des nouvelles villes
- Un représentant de SOLIDIS
- Un architecte représentant de l'OAM
- Une anthropologue
- Un architecte internationale sollicité pour la pertinence de son œuvre par rapport au contexte
- Une agence d'architecture sélectionné pour son travail sur l'architecture au sud-est de Madagascar et lauréat de la bourse Yavarhoussen 2022.

a. Rôle

Le rôle du Jury comprend :

- L'évaluation des 6 finalistes :

Le Jury appréciera les Présentations en tenant compte d'une grille d'appréciation. Concernant l'analyse des prestations, si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du Jury dispose d'un vote prépondérant.

- La sélection des deux lauréats suite à la soutenance. Les quatre projets bénéficieront d'une mention honorable.

Si le Jury n'est pas en mesure de sélectionner et recommander un Lauréat pour le Projet, il en informe le Promoteur (SOLIDIS) qui choisira le lauréat.

Les membres du Jury annonceront publiquement les résultats du concours le jour même de la présentation.

b. Rapport

Un rapport présentera clairement l'analyse des Dossiers de candidature et Prestations, le choix des Finalistes et du Lauréat en décrivant :

- la performance de ceux-ci à l'égard de chacun des critères ;
- les arguments qui ont motivé ses décisions ;

Il sera publié sur le site du concours.

c. Membre suppléant

Dans le cas où un membre du Jury se trouverait dans l'incapacité de siéger, l'organisateur désignera un membre suppléant ayant des compétences équivalentes à celles du membre qu'il remplace.

Dans un tel cas, le membre suppléant obtient le droit de vote et remplace officiellement le membre absent jusqu'à la fin du concours. En l'occurrence, les Concurrents et Finalistes seront avisés du changement dès que possible par l'envoi d'un addenda.

d. Observateurs

Le jury délibérant à huis clos, l'observateur n'a ni droit de parole ni droit de vote aux délibérations du Jury.

** la sélection des trois Finalistes est faite par les consultants de Solidis.*

Les membres du jury s'engagent à ne pas communiquer avec un Concurrent, un Finaliste, un Lauréat et un membre du Jury avant la soutenance au sujet du concours, et tant que les résultats finaux ne sont pas annoncés publiquement.



C. ADMISSIBILITÉ

a. Conditions d'admissibilité

Ce concours d'idées est ouvert aux étudiants et professionnels : architectes, urbanistes, sciences sociales, à l'ensemble des acteurs du logement.

☒ Les candidats doivent s'organiser en groupement multi disciplinaires (étudiants, architectes, ingénieurs, techniciens supérieurs, paysagistes, sociologues, designers, artistes, ...etc.) et désigner 1 membre obligatoirement mandataire pour l'équipe qui soutiendra le projet face au jury en cas de sélection.

☒ CATEGORIE ETUDIANTE

Pour concourir en tant qu'étudiant, l'équipe doit avoir pour mandataire un étudiant inscrit dans une école à cursus architectural, ingénierie, bâtiment ou design.

☒ CATEGORIE PROFESSIONNELLE

Pour concourir en tant que professionnel, l'équipe doit avoir obligatoirement pour mandataire un architecte inscrit à l'Ordre des architectes Malagasy.

b. Conditions d'exclusions/Conflits d'intérêts

☒ Est inadmissible à participer au concours une personne ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration de tout Document du concours ainsi que toute personne avec qui elle a un Lien d'affaires.

☒ Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsqu'un document produit à la demande du Promoteur, à l'exception des Programmes, du Règlement du concours, des conventions de services professionnels des Finalistes et du Contrat avec le Lauréat, est réalisé depuis plus de trois (3) mois ou est explicitement mis à la disposition de tout Concurrent éventuel.

c. Admissibilité quant aux documents du concours

Le Concurrent intéressé peut se procurer les Documents du concours via une requête envoyée via le site

www.concoursfonenana.com

Il s'assure alors de lire l'ensemble des Documents du concours accessibles sur le site internet dans la rubrique documentation qui sont les suivants :

☒ Règlement du concours d'architecture et ses annexes, affiche du concours et dossier de présentation ainsi qu'une rubrique Question/réponse.

Le Concurrent doit avoir pris connaissance de tous les Documents du concours présentés à chacune des étapes avant de procéder au dépôt de leur Dossier de candidature ou de leur Prestation.



D. CONSTITUTION DU CONCOURS

- 1. Annonce du Concours**
- 2. Règles de Communication**
- 3. Adresse de correspondance et de remise**
- 4. Visite des sites et réunions d'informations**
- 5. Ouverture des dossiers de candidatures et des prestations**
- 6. Échéancier du concours**
- 7. Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption de concours**



1. Annonce du Concours

Le Concours sera publiquement annoncé par le secrétariat National des Villes Nouvelles lors de la journée mondiale de l'habitat le 3 octobre, le Promoteur SOLIDIS, ainsi que l'Ordre des Architectes Malagasy.

2. Règles de Communication

Tout Concurrent et Finaliste doit s'abstenir d'entreprendre toute démarche personnelle auprès des responsables du Projet, et des membres du Jury au sujet du concours et du Projet qui en fait l'objet. Si une telle démarche a lieu pendant la période de concours, le Dossier de candidature ou la Prestation du Concurrent ou du Finaliste concerné sera automatiquement rejeté.

a. Questions/Réponses

Toutes les communications au sujet du concours transitent uniquement par écrit et par le biais d'un site internet dédié, par courrier électronique à l'adresse

www.concoursfonenana.com

à l'intérieur des périodes de questions prévues à l'échéancier du concours.

Les questions et leurs réponses seront transmises à tous les participants par le biais du site internet.

Toute autre forme de communication avec les organisateurs du concours sera ignorée et peut entraîner l'exclusion immédiate du Concurrent ou Finaliste en défaut.

Une copie des questions et réponses transmises aux Concurrents et Finalistes sera remise aux membres du Jury.

b. Addendas

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter le Règlement du concours, un addenda est émis.

Les dates fixées par le Règlement du concours peuvent être révisées. Toute modification apportée par addenda, au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de remise, devient partie intégrante des Documents du concours. Les addendas sont envoyés par courrier électronique aux Concurrents ayant pris possession des Documents du concours.

Le promoteur ne se porte pas responsable de la réception des addendas.

c. Annonce des finalistes

L'annonce des Finalistes sera diffusée par un communiqué aux Concurrents par le Promoteur à la date prescrite à l'échéancier.

d. Annonce du lauréat

L'annonce du lauréat sera diffusée par un communiqué aux Concurrents par le Promoteur à la date prescrite à l'échéancier.

e. Confidentialité

Les Concurrents et les Finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le dossier de ce concours, incluant notamment les renseignements globaux ou partiels du Promoteur du dossier de candidature. Les détails de la Prestation ne devront, sans accord écrit préalable du Promoteur, communiquer ni divulguer à des tiers, privés ou publics, des renseignements globaux ou partiels relatifs au concours.



En outre, les Prestations ne pourront être publiées avant l'annonce officielle du choix du Lauréat par le Jury.



3. Adresse de correspondance et de remise

a. Communications

Toute communication doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse

www.concoursfonenana.com

en faisant mention en titre du nom du concours : « CONCOURS FONENANA ».

b. Remise

Le dossier complet de tout Dossier de candidature et de toute Prestation d'un Concurrent ou Finaliste doit être reçu avant minuit, heure de Madagascar, à la date prévue dans l'échéancier à l'adresse indiquée

www.concoursfonenana.com

sous forme d'un courrier électronique incluant un lien WETRANSFER ou tout autre site permettant d'héberger des fichiers de grande taille sous le titre :

CONCOURS_FONENANA_NOMPARTICIPANT.

Le Promoteur ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de remise par le Concurrent, le Finaliste ou une tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'un document fourni par un Concurrent ou un Finaliste pendant qu'un tel document est en la possession du Promoteur.

4. Choix des sites

Le choix du site est laissé à l'appréciation du candidat. Il pourra choisir une réhabilitation, une nouvelle construction, ou un terrain vierge, dans un contexte urbain, ou péri-urbain.

Une réunion d'information individuelle obligatoire en visio-conférence avec les 3 Finalistes sera organisée par le Promoteur.

Les Finalistes seront avisés alors de l'heure et du lieu de la présentation publique.

5. Ouverture des dossiers de candidatures et des prestations

L'ouverture des Dossiers de candidature et des Prestations est faite par l'organisateur Solidis, appuyée par ses consultants.

6. Échéancier du concours

Lancement des invitations

03 Octobre 2022

Annonce du concours dans les médias et mise à Disponibilité des Documents du Concours.

10 au 15 Octobre 2021

Période de questions et réponses



07 Novembre 2022 à minuit

Limite de réception des candidatures

07 Novembre 2022 à minuit

Date limite de dépôt des Projets

Étape 1/Pré sélection des 4 finalistes

10 Novembre 2022

Communication aux Finalistes concernés de la Sélection de leur candidature et de la date de leur

Audition publique

Étape 2/Oral

18 Novembre

Soutenance du projet par les 4 finalistes

Audition publique des Finalistes

Délibération du Jury

Divulgarion des 2 Lauréats le soir même lors d'un cocktail

7. Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption de concours

Sous réserve de ce qui est explicitement prévu au présent article, aucun recours n'est recevable contre l'Organisateur, les membres du Jury, les consultants à la réception ou de l'analyse des Dossiers de candidature et des Prestations. Le non-respect d'une disposition du Règlement du concours ne peut invalider l'ensemble du processus de sélection et la recommandation du Lauréat du concours.

L'Organisateur peut décider de ne pas donner suite au concours pour le Projet, et ce, à toute étape. Pour plus de clarté et sans limiter la généralité de ce qui précède, il se réserve le droit de ne retenir aucun des Dossiers de candidature ou Prestations reçus.

Toute personne, en s'inscrivant au concours, exonère et tient l'organisateur et toute personne associée au concours indemne de toute responsabilité, notamment tous dommages ou pertes réelles ou appréhendées, sous réserve ce qui suit en cas d'interruption prématurée du concours par le l'organisateur : Si l'organisateur met fin au concours en cours d'exécution aucune somme ne sera versée par l'organisateur.



E. RÉMUNÉRATIONS

1. Appel de candidatures, éligibilité

Aucun honoraire ou indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

2. Étape 1 / Prestation Eliminatoire

Chacun des 4 finalistes ayant présenté une Prestation déclarée conforme au Règlement du concours et n'étant pas déclaré comme lauréat recevra des lots de la part de Ter'la (livre architecture) et Paper Store (Lot papeterie/dessin)

3. Etape 2/ Prestation orale

CATEGORIE PROFESSIONNELLE

Le lauréat recevra 2 000 000 Ariary

CATEGORIE ETUDIANT

Le lauréat recevra 1 000 000 Ariary

4. Dépenses Remboursables

Il n'y a aucune dépense remboursable pour les étapes du concours

5. Taxes

CATEGORIE ETUDIANT

Les lauréats devront justifier d'un justificatif de son statut d'étudiant dans une école à cursus architecture, ingénierie, bâtiment ou design.

CATEGORIE PROFESSIONNELLE

Les lauréats devront justifier d'une identification fiscale et seront responsables du paiement des impôts relatifs à leurs gains.

En cas de défaut de production du justificatif, un prélèvement de 5% à titre d'impôt sur les revenus intermittents sera effectué et reversé à l'administration fiscale par l'organisateur conformément aux dispositions fiscales en vigueur.



F. PRÉSENTATION
DÉPÔT
ÉVALUATION
PRÉSENTATION



1. POUR L'ETAPE 1 : présentation, dépôt et évaluation du dossier de candidature

a. Engagement préalable à la Pré sélection

Chaque projet devra choisir un prête-nom, qui ne permet pas d'identifier ses protagonistes. Le prête nom servira de nom aux planches.

Une adresse email sera dédiée pour l'envoi de tous documents et sera le seul lien avec les organisateurs.

Cette adresse email sera créée spécifiquement à cet effet et uniquement à cet effet.

b. Objectifs de la présentation du Dossier de candidature

L'évaluation de la qualité du projet et de l'expérience de l'Équipe a pour objectif de s'assurer que le candidat saura gérer et réaliser dans le respect des objectifs du concours, des délais ; elle permettra d'évaluer son potentiel créatif et sa capacité d'innover tout en respectant le budget suggéré.

c. Dossier de candidature :

Deux actions :

ACTION 1

Un document de format A4

Format vertical, à déposer via le site
www.concoursfonenana.com

☑ Toutes les pages doivent être numérotées. Une table des matières peut être ajoutée ainsi qu'une page de couverture.

☑ Le texte doit être imprimé en noir sur fond blanc en utilisant la police d'écriture Arial de style normal et de taille 10. L'utilisation de la couleur doit se limiter aux photos, croquis, dessins, et à l'approche conceptuelle.

La séquence et la numérotation doivent respecter l'ordre des éléments exigés dans le contenu du Dossier de candidature. Le nombre maximal de pages doit être respecté.

☑ Le document A4 doit être déposé avec le prête nom utilisé pour la création de l'adresse mail, et figurant sur les planches de rendu. Un récépissé de bonne réception sera délivré, numéroté par ordre chronologique de dépôt du dossier.

☑ Ce document servira à vérifier que l'équipe répond bien à tous les critères mentionnés dans le paragraphe **C. ADMISSIBILITE**

S'il s'avère que le candidat ou le groupement ne répond pas aux critères d'admissibilité, il est éliminé, et le jury resélectionne le dossier suivant dans son ordre de présentation, et ainsi de suite jusqu'à obtenir trois projets pour la finale.

d. Contenu du Dossier A4, vaut pour candidature

Chaque Dossier de candidature doit comprendre :

☑ Un document en version numérique sous format PDF Acrobat mis en page incluant dans cet ordre :

- La fiche d'identification du concurrent (**annexe 1**) en première page, complétée et signée ;

- sur 1 page-



- Présentation de l'équipe :
 - Préciser le nom et l'identification du candidat ou du mandataire si il se présente en groupement ;
 - Décrire chaque entité de l'Équipe, affecté au Projet, en expliquant le rôle qu'il est appelé à jouer au sein de l'Équipe.
 - En motiver la pertinence et comment elle sera en mesure de contribuer à la réussite du Projet. - *sur 1 page*-

- La présentation du/des Candidat (s)
 - .cv du candidat - *sur 1 page*-
 - .cv de chaque candidat - *1 page par individu*-
 - . Organigramme si projet en équipe- *sur 1 page*-

CATEGORIE ETUDIANTE

Un justificatif du statut d'étudiant

CATEGORIE PROFESSIONNELLE

- La carte de l'OAM du Candidat ou du Coordonnateur du groupement (version scannée) - *sur 1 page*-
- le CIN de chaque membre du groupement (version scannée)- *sur 1 page*-
- Un texte décrivant l'approche conceptuelle - *sur 1 page*-

e. Dépôt du Dossier de candidature

Les Dossiers de candidature doivent être déposés via le site internet

www.concoursfonenana.com

f. Le rendu :

Les contenus, représentations, échelles et modes d'expression de la Prestation à fournir par chacun des Finalistes doivent être conformes en tous points aux directives qui figurent ci-dessous.

Chaque envoi doit comprendre

Un (1) document A3 Italien de 6 pages au format PDF comprenant :

- ☑ un texte 1 page
- ☑ un tableau de surfaces 1 page
- ☑ un mood board des matériaux proposées 1 page
- ☑ les propositions environnementales 1 page
- ☑ présentation visuelle en prévision de l'audition ; 2 pages

- Texte :

Le texte a pour but de communiquer au Jury les intentions et les stratégies sous-jacentes au concept de même que des qualités du Projet difficiles à représenter graphiquement, de décrire les moyens mis en œuvre pour les traduire en projet et de fournir les arguments motivant les choix de design.

Il décrit l'approche conceptuelle et la méthodologie déployée pour appréhender la démarche architecturale. Il s'agit ici d'expliquer la méthode de projet en général, étapes d'analyse, étapes formelle, etc...afin de présenter la démarche projet du candidat ou de l'équipe.

- Texte à insérer au cahier de Projet, maximum 1 page de format tabloïd
- Police de caractère : Arial ou similaire, 10 points au minimum
- Des illustrations peuvent être ajoutées au texte, mais, le cas échéant, elles doivent être



Intégralement tirées des planches.

- Tableau de surfaces

Le bilan des superficies a pour but de comparer la proposition et les données Programme fonctionnel et technique.

- Mood board des matériaux

C'est une planche qui permet d'apprécier l'ambiance du projet, ses matières. Elle engage le candidat à réfléchir à l'impact environnemental du projet, son économie, et son insertion dans le site.

- Propositions environnementales

A l'heure du changement climatique, le candidat est invité à apporter une réflexion du projet sur son engagement durable, sa tenue dans le temps, son empreinte carbone, et surtout à proposer un projet respectueux de son environnement.

- Présentation visuelle en support à l'audition :

Le support visuel utilisé en audition, sauvegardé sous format .PDF Acrobat en format A3 italien.

La présentation utilisée ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les planches A0 ; ils peuvent toutefois être présentés à une autre échelle que celle exigée à la liste des dessins à soumettre. Tout autre élément sera ignoré dans l'évaluation de la Prestation. Les Finalistes devront se préparer selon les conditions de présentation informées par les organisateurs de la session.

- Crédits

Fournir la liste des personnes ayant contribué à la préparation de la Prestation, telle qu'elle devrait apparaître dans toute publication qui suivra le concours.

ACTION 2

Un (1) document A0 vertical

Format PDF à envoyer par email à concoursfonenana@solidis.mg

L'orientation verticale est imposée. Une bande de 5 cm au bas de chaque planche est réservée à l'identification (le prêle-nom) du Finaliste (à gauche) et au numéro de la planche (à droite).

Utiliser la police de caractère Arial pour les titres, les légendes et toute autre identification écrite.

Les planches, au nombre de 2(deux), de format A0 doivent comprendre :

A01

Analyses

- ☑ Analyses urbaine : flux, densité, paysage
- ☑ histoire, notes environnementales...
- ☑ références, visions, croquis...

Projet

- ☑ Un récit du projet et démarche architecturale, tout élément pouvant convaincre à la pertinence du projet
- ☑ Un (1) plan de masse Échelle : 1 : 100e



- ☑ une ou deux élévations nécessaires à la compréhension du projet
- ☑ une ou deux coupes de principe (au choix) Échelle : 1 : 100
- ☑ Une planche de matériaux et de références
- ☑ Illustration des principes climatiques
- ☑ Illustration des solutions constructives

A02

Image

- ☑ Une perspective de simulation montrant l'identité du projet, destiné à la publication
- ☑ Une axonométrie avec l'identification des éléments programmatiques constituant le projet

g. Dépôt du projet

Les Finalistes doivent préparer et déposer leur Prestation conformément à la procédure suivante :
Joindre

Le document A3 de 6 pages sous format .PDF

Les planches A0 sous format .PDF à l'adresse

www.concoursfonenana.com

sous forme d'un courrier électronique incluant un lien WETRANSFER ou tout autre site permettant d'héberger des fichiers de grande taille sous le titre :

CONCOURS_FONENANA_NOMPARTICIPANT

Ce via l'adresse email spécifiquement créé à cet effet.

L'organisateur ne peut être tenu responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de remise d'un document transmis par un Finaliste ou une quelconque tierce partie. Il ne peut non plus être tenue responsable de dommages ou détériorations d'un document en sa possession le cas échéant.

La sélection se fera en tenant compte des compétences, de l'expertise et du potentiel d'un concurrent à relever les défis que lance le Projet qui fait l'objet du concours. Le jury procède à l'évaluation du projet en appliquant les critères suivants :

h. Thèmes et critères Pondération

+ Compréhension du sujet	20%
+ Pertinence programmatique	15%
+ Parti architectural	20%
Présence, lisibilité et originalité du parti architectural, esthétique :	
Harmonie et expression des formes volumétriques	
+ Compréhension des objectifs en matière de conception écologique	20%
+ Considération des aspects financiers et des contraintes techniques ;	10%
Frugalité du projet, Optimisation des coûts	
+ Clarté, Qualité des rendus	5%
+ Audace	5%
+ Qualité de la présentation	5%



i. Mode d'évaluation des Projets

À l'ouverture des Dossiers de candidature, l'organisateur vérifie les documents remis en regard des exigences du Règlement du concours et de l'information à fournir.

Un rapport de conformité est consigné.

Les Dossiers de candidature sont évalués sur la base des critères énoncés dans la rubrique **C**.

L'organisateur vérifie les documents remis en regard des exigences du Règlement du concours et de l'information à fournir. Après analyse de la recevabilité, l'organisateur soumettra les Prestations conformes, au jury.

Le jury classe par performance d'annotation, les projets.

Seront sélectionnés les 4 projets les plus cités, puis mieux notés.

2. POUR L'ETAPE 2

Au terme de l'étape 1, l'organisateur informera individuellement les Concurrents par mail du résultat de leur performance.

L'annonce des Finalistes sera partagée de façon publique et directement aux Finalistes par le biais d'un courrier électronique préalablement à la publication.

a. Présentation, dépôt et évaluation du projet final

Avant de commencer la 2e étape du concours, chaque Finaliste doit signer la convention en ANNEXE 2 et la transmettre à l'organisateur pour signature.

La signature de la convention lui assure la rémunération prévue au Règlement du concours en échange d'une Prestation conforme.

b. Audition Publique devant le Jury

Les auditions des Finalistes devant le Jury font partie intégrante de leur Prestation. Celles-ci ont lieu devant public qui ne peut toutefois intervenir. Chaque Finaliste dispose d'une période de 20 minutes pour présenter son Projet, suivie d'une période de questions de 20 minutes de la part du Jury.

L'ordre de passage est tiré au sort lors du lancement du Concours et transmis aux Finalistes une semaine avant la présentation orale qui se déroulera en Visio-conférence organisé par l'organisateur. La présentation doit obligatoirement être faite par le mandataire.

L'absence de ce dernier à la date et heure fixées pour l'audition d'un Finaliste peut entraîner le rejet de sa Prestation, sauf si un autre membre se trouve

Dans la catégorie professionnelle être architecte inscrit au tableau de l'ordre. Il peut alors présenter le projet muni d'une procuration du mandataire initial.

La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés dans le présent document.

Le dépassement de la présentation peut prévaloir à une pénalité, laissée à l'appréciation du jury.

c. Mode d'évaluation de la Prestation

Les résultats d'évaluation des 6 finalistes seront compilés dans un rapport et transmis dès que disponibles aux membres du Jury, et à chacun des Finalistes pour la part qui les concerne.

Si le Jury est convaincu que le Finaliste a fait sciemment fi du cadre budgétaire, alors il peut choisir de le sanctionner avec les conséquences prévues, non éligible.



Les Prestations sont évaluées au sentiment du jury.

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- Le Jury reçoit le rapport du projet
- Il procède à l'audition publique de chaque Finaliste.
- Après délibération, le Jury recommande le Lauréat à l'organisateur.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du Jury dispose d'un vote prépondérant.

Le Jury se réserve le droit d'accorder des mentions.

Si le Jury n'est pas en mesure de choisir et de recommander un Lauréat, il en informe l'organisateur.

Une synthèse des analyses et des délibérations sera consignée dans un rapport.

La décision du Jury est finale et sans appel.

d. Critères d'évaluation de la Prestation

Une Prestation témoigne des idées et des stratégies priorisées par un Concurrent en regard des défis que représente le Projet. Le Jury procède à son évaluation comme indiqué précédemment, en appliquant les critères qui se rapportent aux enjeux et aux défis propres au Projet. Ils sont jugés sur une base équivalente, à l'exception du critère Faisabilité qui est à satisfaire de manière assurée pour que les autres soient considérés à leur juste valeur par le Jury :

- Audace du parti architectural proposé ;
- Cohérence des nouveaux rapports établis entre le site et les programmes proposés
- Attractivité de l'institution, par les qualités de son architecture et par celles des lieux créés
- Efficacité fonctionnelle des espaces, en correspondance aux besoins exprimés
- Adaptabilité au quotidien ; flexibilité à moyens et long terme
- Cohérence des intentions et des dispositifs proposés
- Accessibilité des lieux , aisance d'appropriation des lieux, de socialisation; variété et richesse des ambiances
- Usage rationnel des ressources allouées au projet
- Respect des exigences réglementaires
- Crédibilité des solutions techniques proposées, supportée par un concept suffisamment développé
- Faisabilité

e. Décision du Jury

Au terme de l'étape 2, l'organisateur informera individuellement par écrit, et ce, dès que possible et en même temps, les Finalistes du nom des 2 Lauréats retenus par le Jury. Ceux-ci sont tenus à la confidentialité de cette information et, en ce sens, ne peuvent publier quelconque élément de leur prestation avant l'annonce publique des résultats du concours. L'annonce des 2 Lauréats sera annoncée publiquement.

L'organisateur rédige, dès que possible, le rapport du Jury qu'il fait approuver par chacun de ses membres.

La Décision du Jury et le rapport approuvé sont transmis à l'organisateur.

f. Étape 1/Appel de candidature

Outre les motifs que peut invoquer l'organisateur pour rejeter un Dossier de candidature, est rejeté :

- le Dossier de candidature reçu et déposé au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquée au Règlement du concours ou à l'addenda le cas échéant ;
- le Dossier de candidature non signé par l'Architecte répondant dûment autorisé ;
- le Dossier de candidature incomplet ou non conforme au Règlement du concours.



g. Étape 2/Prestations

Sous réserve de l'article C. Conditions d'admissibilité, est rejetée :

- la Prestation reçue et transférée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au Règlement du concours ;
- la Prestation incomplète ou non conforme au Règlement du concours ;
- la Prestation d'un Finaliste qui ne s'est pas présenté à la rencontre d'information ou à l'audition publique devant Jury de la Prestation.

h. Délai pour remédier à certains défauts

Cependant, dans les cas suivants, l'organisateur peut demander au Concurrent ou au Finaliste visé de remédier au défaut dans les 24 heures de la date d'envoi d'une telle demande par le Conseiller professionnel :

- L'absence d'un document exigé dans le Règlement du concours.
- L'absence de signature de l'Architecte répondant sur les formulaires de concours qui l'exigent.

Si le Concurrent ou le Finaliste ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit, son Dossier de candidature ou sa Prestation, selon le cas, est rejeté. Lesdites corrections ne peuvent pas modifier l'aspect qualitatif du Dossier de candidature ou de la Prestation.



G. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS



1. Consentement

Toute personne physique ou morale qui présente son Dossier de candidature ou qui fait partie de l'Équipe d'un Concurrent consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que la candidature ou la Prestation soit retenue ou non
- Si le Dossier de candidature ou la Prestation est jugé non conforme, son nom avec mention du jugement de non-conformité et les éléments précis de non-conformité
- Les évaluations faites à l'égard du Dossier de candidature ou de la Prestation par le Jury
- Le cas échéant, des extraits vidéo de son audition publique devant le Jury et d'entrevues concernant sa Prestation.

L'organisateur pourra donner accès à ces renseignements dans certaines circonstances.

2. Examen des documents

Chaque Concurrent et Finaliste doit s'assurer que tous les documents d'appel de candidature et de prestation énumérés dans le Règlement du concours et sur la liste des documents transmis lui sont parvenus. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des Dossiers de candidature et des Prestations, il est présumé que le Concurrent et le Finaliste ont bien reçu tous les documents.

Chaque Concurrent et Finaliste doit examiner attentivement ces documents et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du concours.

Par l'envoi et le dépôt de son Dossier de candidature et de sa Prestation, le Concurrent et le Finaliste reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire et de ses annexes et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

3. Retrait de l'Offre

Le Finaliste s'engage par la signature de la convention de services professionnels des Finalistes à déposer sa Prestation dans les délais prescrits.

Un Concurrent ou un Finaliste peut retirer son Dossier de candidature ou sa Prestation en personne, par courrier électronique en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour sa réception, sans pour cela aliéner son droit de présenter à nouveau le document dans le délai prescrit.



H. SUITES DONNÉES AU CONCOURS

1. Contrat de services professionnels

À la suite de la recommandation du Lauréat par le Jury, l'organisateur ne prévoit pas de donner suite au concours. Le concept proposé par le Lauréat ainsi que les droits de propriété intellectuelle sont ainsi cédés aux organisateurs.

2. Retour des prestations

Les Prestations reçues seront conservées par les organisateurs et ceux-ci ne peuvent être tenus responsable de quelque bris, dommage, détérioration ou perte de Prestation ou document, quelle qu'en soit la forme, transmis ou déposé par un Finaliste pendant qu'elle est en possession de celui-ci.

3. Diffusion

L'organisateur s'engage à diffuser les résultats du concours comprenant les Prestations des Finalistes, incluant celle du Lauréat, à la fin du concours. L'organisateur pourra tenir une exposition ou une autre activité. À cette occasion, le Lauréat pourrait être invité à présenter sa Prestation au public.

Les Prestations des Finalistes seront notamment présentées sur le site Internet des organisateurs, et médiatisé.

I. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout Finaliste accepte, de par le dépôt de son Dossier de candidature et de sa Prestation, de réserver en exclusivité son Dossier de candidature et sa Prestation au bénéfice des organisateurs et de ne pas en faire ou permettre quelque adaptation que ce soit pour un autre projet sur une durée de 3 ans. Les Concurrents et les Finalistes (autres que le Lauréat) conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur Dossier de candidature et leur Prestation bien qu'ils consentent aux organisateurs par le simple fait de déposer un Dossier de candidature, une licence non exclusive, libre de redevances et de droits, incessible, sans limite de temps ni de territoire autorisant celle-ci à les exposer publiquement et à les reproduire pour des fins non commerciales quel que soit le support utilisé, y compris sur son site Internet.

Tous les documents, le Dossier de candidature et la Prestation, quel que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par le Lauréat du concours à qui est octroyé le Contrat deviennent la propriété entière et exclusive des organisateurs qui peut en disposer à son gré. Le Lauréat à qui est octroyé un tel Contrat cède aux organisateurs tous ses droits de propriété intellectuelle et sans restreindre la généralité de ce qui précède, les droits sur tous les documents, devis, esquisses, maquettes réalisés et produits dans le cadre du présent concours constituant son Dossier de candidature et sa Prestation (ci-après les « documents ») et renonce en faveur de celle-ci à l'exercice de ses droits moraux en regard de ces documents par le simple dépôt de son Dossier de candidature ; aucun document autre que le



présent Règlement du concours n'interviendra entre les parties à cet effet et le présent paragraphe prendra effet dès la décision des organisateurs d'octroyer le Contrat au Lauréat.

Les organisateurs s'engagent à reconnaître et à attribuer au Lauréat la paternité de tous les documents, le Dossier de candidature et la Prestation, quel que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par ce dernier et à indiquer dans toutes ses publications sur le Projet le nom du Lauréat du concours à qui est octroyé le prix.

Le Lauréat du concours garantit aux organisateurs qu'ils détiennent tous les droits lui permettant de céder tous les droits de propriété intellectuelle et de renoncer à l'exercice de ses droits moraux et, à cet égard, il prend fait et cause pour les organisateurs dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits et la tient indemne de toute condamnation ou de jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

1. Crédits

Entre l'annonce des résultats du concours et leur diffusion, les Finalistes peuvent demander que la liste des personnes ayant participé à l'élaboration de la Prestation, incluant les Consultants externes, soit complétée et rendue publique en complément du nom de l'Équipe fourni à l'étape 1 qui lui ne peut être modifié. Le cas échéant, il incombe aux Finalistes de transmettre ces informations complètes et à temps aux organisateurs.



J. ANNEXES



ANNEXE 1 | CONCOURS D'ARCHITECTURE

Je soussigné,

(nom du mandataire)

ou

(nom de l'équipe)

(mandataire de l'équipe)

représente le candidat

(nom du prête-nom)

Membres de l'équipe (nom du prête-nom)

1/

2/

3/

4/

5/

Fait à

le .. / .. /

Signature du mandataire



ANNEXE 2 | CONCOURS D'ARCHITECTURE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À RESPECTER LA CONFIDENTIALITE DU PROJET

Par la présente, je, soussigné (e) _____,
Représentant dûment autorisé de l'Architecte répondant et membre de l'Équipe, atteste au nom du
de l'Équipe, que le candidats, les membres de son Équipe s'engagent à respecter la confidentialité
du projet tout au long du processus du concours, et ce jusqu'à l'annonce officielle par le promoteur
des résultats finaux.

Tout litige se règlera devant la loi malagasy

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE RÉPONDANT :

DATE :